

CAVALAIRE-SUR-MER • COGOLIN • GASSIN • GRIMAUD • LA CROIX-VALMER • LA GARDE-FREINET • LA MOLE

LE PLAN-DE-LA-TOUR • RAMATUELLE • RAYOL-CANADEL-SUR-MER • SAINT-TROPEZ • SAINTE-MAXIME

www.cc-golfedesainttropez.fr ■ ■ ■



12 communes s'engagent pour un territoire durable



Aire marine protégée de la

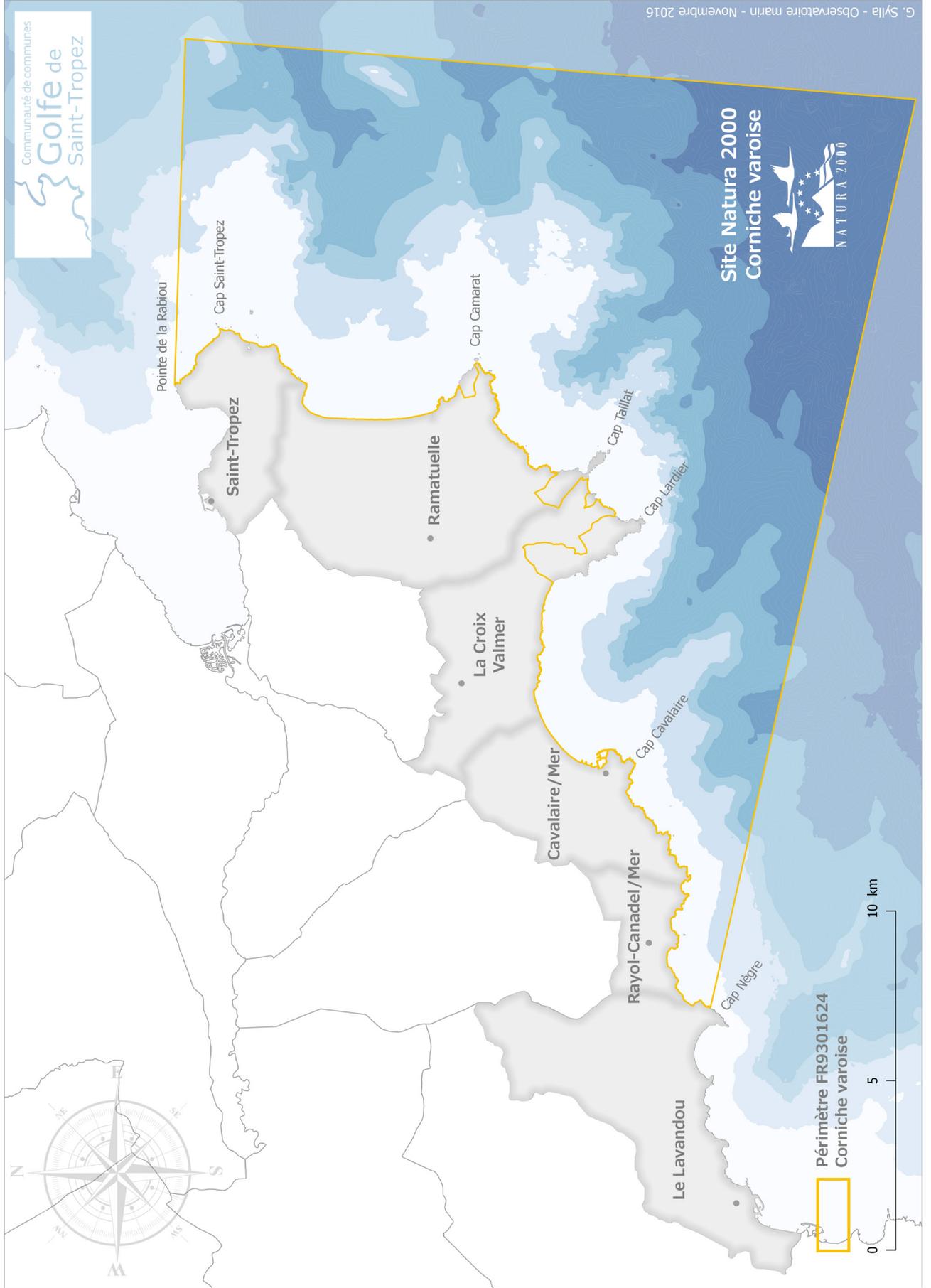
« ***Corniche varoise*** »

➤ *Bilan annuel de gestion - 2017*

Table des matières

	<i>page</i>
Présentation du site.....	4
Rappel des enjeux et stratégie de gestion	6
L'animation	7
Bilan de gestion 2017 partie maritime	
1. Gestion des habitats et espèces	8
2. Évaluation des incidences des projets	13
3. Suivis scientifiques et techniques.....	14
4. Information, communication, sensibilisation.....	18
5. Contribuer à la cohérence des démarches sur le territoire.....	22
6. Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance	23
7. Synthèse.....	25
Tableau d'avancement des mesures	26
Bilan de gestion 2017 partie terrestre.....	30
Annexes.....	31

Présentation du site



Appellation du site : Corniche varoise

Code Natura 2000 : FR9301624

Directive concernée : Directive «Habitats, faune, flore» 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992.

Surface : 28 995 ha

Profondeur maximale : -1 900 m (canyon des Stœchades)

Localisation : Il est situé à l'extrémité sud-est du département du Var, entre le cap Nègre (Le Lavandou) à l'ouest et la pointe de la Rabiou (Saint-Tropez) au nord (cf. carte ci-contre).

Communes concernées : Le périmètre Corniche varoise s'étend au droit des territoires administratifs de cinq communes : Le Lavandou, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Cavalaire-sur-Mer, La Croix Valmer, Ramatuelle et Saint-Tropez.

Dates clés :

- Proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) : 31/07/2003
- Dernière évolution du contour pSIC : 30/10/2008 (extension en mer)
- Désignation Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : 22/12/2009 (publication au journal officiel UE)
- Installation du comité de pilotage : 18/10/2010
- Réalisation du document d'objectifs : 2011-2013
- Validation du docob par le comité de pilotage : 16 mai 2013
- Approbation du docob par arrêté préfectoral : 31 mars 2014
- Classement ZSC : 26/06/2014 (arrêté portant désignation du site Natura 2000 corniche varoise (zone spéciale de conservation))
- Désignation de l'animateur : 9 octobre 2014 (comité de pilotage)
- Signature de la convention d'animation : 16/11/2015
- Premier comité de pilotage en phase d'animation : 03/02/2017 (bilan de gestion 2016).

Gouvernance :

La coprésidence du Comité de pilotage est assurée par la Préfecture maritime de Méditerranée et la Préfecture du Var par l'intermédiaire de la Délégation Mer et Littoral de Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML).

La vice-présidence du comité de pilotage a été attribuée à M. Roland Bruno, Maire de Ramatuelle.

L'animation du document d'objectifs revient à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez au travers de son service Observatoire marin.

Dernier comité de pilotage : 3 février 2017

Structure animatrice :

Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez (Antenne de Cavalaire)

145 chemin des Essarts

83240 Cavalaire-sur-Mer

Téléphone : 04 94 00 46 25 Fax : 04 94 00 46 21

Chargé de mission : Grégory Sylla (Courriel : gsylla@cc-golfedesainttropez.fr)



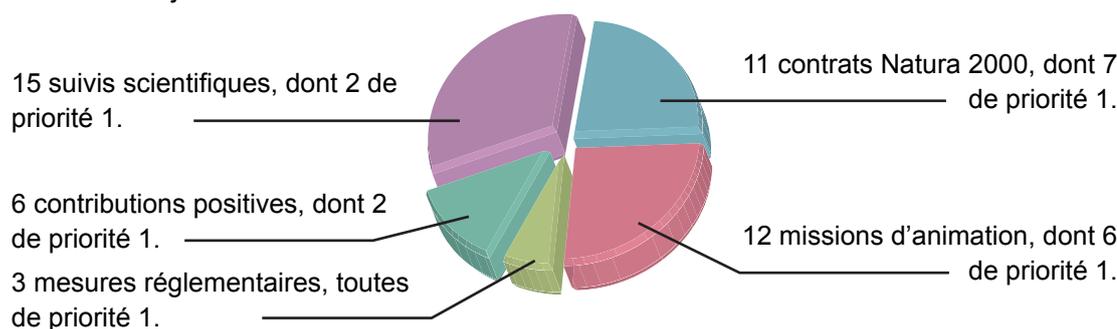
Rappel des enjeux et stratégie de gestion

Au total, le site compte 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 de niveau d'enjeu «très fort» (herbier de posidonie, coralligène, grottes semi-obscuras, roches infralittorales à algues photophiles et sables grossiers sous influence des courants de fond), et 2 espèces animales d'intérêt communautaire, de niveau d'enjeu fort (grand dauphin et tortue caouanne).

Les priorités d'actions sur le milieu marin portent sur :

- Le respect des mesures Natura 2000 et de la réglementation en générale.
- La maîtrise de l'impact du mouillage sur ancre sur les herbiers de Posidonie dans les secteurs les plus fréquentés.
- La mise en conformité des zones d'AOT (mouillage sur corps-morts) sur les secteurs à enjeu.
- La limitation de l'impact mécanique du balisage mis en place par les communes sur les fonds marins, par l'installation de dispositifs d'ancrage écologiques .
- Le suivi et la lutte contre les espèces envahissantes, principalement les caulerpes.
- Le suivi de la qualité chimique et bactériologique de l'eau de mer, des sédiments, des cours d'eau en amont et des rejets de stations d'épuration.
- Une nouvelle réflexion à l'échelle du territoire sur la gestion des plages en termes d'entretien et de maintien du trait de côte, en privilégiant une approche sectorielle selon la vocation économique ou écologique des linéaires sableux.
- L'élaboration d'un plan d'intervention contre les pollutions accidentelles à l'échelle de toutes les communes du site Natura 2000 (volet littoral du plan communal de sauvegarde).
- L'accompagnement de la prud'homie de pêche dans la concrétisation du projet de cantonnement de pêche au sein du site Natura 2000.
- Une collaboration étroite entre les pêcheurs de loisirs et le futur animateur du site pour développer des pratiques durables de pêche, en cohérence avec les principes énoncés dans le cadre du Grenelle de la Mer.
- La poursuite d'une étroite concertation avec l'ensemble des usagers, afin de les associer très étroitement à l'élaboration de la charte du site et plus globalement à la mise en oeuvre de la démarche Natura 2000. Ceci permettra de favoriser l'appropriation des mesures de gestion et de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette concertation passe inévitablement par des mesures de communication et de sensibilisation envers les usagers.
- L'amélioration des connaissances relatives aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial, ainsi que celles relatives aux conséquences du réchauffement climatique sur leur état de conservation.

Pour atteindre ces objectifs 47 mesures ont été identifiées dans le Docob :



L'animation

L'animation du site a été confiée à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez dans un contexte économique difficile touchant toutes les institutions.

Si lors de l'exercice d'animation précédent (site des 3 caps, période 2011-2015) l'État et l'Europe avaient cofinancé le temps dédié à l'animation du site (environ 100 000 €), leur positionnement sur la phase d'animation 2015-2017 a été modifié.

La participation de l'État se recentre sur le financement et l'instruction des contrats Natura 2000 en termes d'investissements, d'une part réduite fonctionnement et de temps d'ingénierie pour le montage des contrats.

Aucun financement dédié n'est mobilisé par l'Europe ou l'État sur le temps d'animation proprement dit. Seule l'Agence des aires marines protégées contribue à l'animation du site en finançant un appui technique renforcé à l'animateur à hauteur de 20 jours/an sur des actions transverses, mutualisables et/ou multi-sites.

Fort de ce constat, les élus de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ont pris en charge de financer 75% d'un équivalent temps plein pour mettre en place des mesures de gestion pendant 3 ans.

Ce trois-quart d'équivalent temps plein est majoritairement affecté à un chargé de mission unique, auquel s'ajoutent les contributions d'autres agents du service, notamment dans le cadre de patrouilles en mer, de contribution au régime d'évaluation d'incidence ou de suivis scientifiques.

Étant données les interactions multiples et complexes entre les missions de la structure et l'animation du site Natura 2000, et le fait que la communauté de communes ne pratique pas de décompte analytique détaillé du temps de travail de ses agents, l'évaluation précise du temps imparti à l'animation s'est limité à certaines missions spécifiques, telles que les patrouilles en mer (tenue d'un carnet de bord) et l'assistance aux porteurs de projet soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (actions isolées).

Le présent bilan est celui de la deuxième année d'animation



Corail rouge (Corallium rubrum) ©Harmelin

1. Gestion des habitats et espèces

1.1 Animation des contrats Natura 2000 en phase préparation

Au cours de l'année 2017, plusieurs mesures pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000 ont été lancées, conformément au plan de réalisation du document d'objectifs. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Intitulé du contrat	Bénéficiaire(s)	Habitat / Espèce concernées
Récupération des engins de pêche enragués (Mesure A4.1 du docob)	Aire marine protégée Corniche varoise	Herbier de posidonie ; Roche infralittorale à algues photophiles ; Coralligène
Remplacement du nettoyage mécanique des plages par un nettoyage sélectif adapté aux fonctionnalités écologiques des habitats de plage sur certains secteurs identifiés (Mesure B3.3 du docob)	Cavalaire (Bonporteau) Rayol-Canadel (toutes les plages)	Sables médiolittoraux ; Sédiments détritiques médiolittoraux
Adaptation de la zone de mouillages et d'équipement légers de Cavalaire pour lui permettre d'accueillir les unités supérieures à 16 m. (Mesure B1.13 du docob)	Commune de Cavalaire	Herbier de posidonie

S'agissant de la mesure **A4.1 - «Récupération des engins de pêche enragués»**, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB, ex-Agence des Aires Marines Protégées) a souhaité lancer un marché à l'échelle de la façade Méditerranéenne pour prendre en charge le retrait de certains engins signalés par les gestionnaires d'aires marines et mettre en place une prospection sur plusieurs d'aires marines de la façade, dont Corniche varoise.

Cette action vient se substituer au contrat prévisionnel inscrit dans le docob. Le service Observatoire marin de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez s'est attaché à contribuer à l'élaboration du cahier des charges techniques et à préciser ces propres besoins au regard de sa connaissance des filets perdus après consultation des pêcheurs professionnels et des clubs de plongées locaux.

La mesure **B3.3 - Remplacement du nettoyage mécanique des plages par un nettoyage sélectif adapté aux fonctionnalités écologiques des habitats de plage sur certains secteurs identifiés**, a fait l'objet de sollicitations auprès des communes littorales du site Corniche varoise. Les communes de Cavalaire et Rayol-Canadel ont d'ores et déjà témoigné de leur intérêt pour la démarche, et un groupe de travail sera constitué en début d'année 2018 pour monter un contrat de financements Natura 2000.

Enfin, concernant la mesure **B1.13 - Adaptation de la zone de mouillages et d'équipement légers de Cavalaire pour lui permettre d'accueillir les unités supérieures à 16 m** - mesure ajoutée lors du dernier comité de pilotage - la Communauté de communes a passé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cavalaire, pour l'installation de 2 dispositifs d'amarrage écologiques pour les unités inférieures à 30 m au sein de la ZMEL existante.

Le montant des ancrages est estimé à 50 000 € HT auquel s'ajoute 10 000 € HT d'études techniques préalables.

Ce projet, lauréat d'un appel à projet de l'AFB, bénéficiera d'une aide financière de 30 000 € net. Pour l'instant, les aides financières mobilisables au titre de Natura 2000 ne sont pas envisagées..

État d'avancement Projet de **Zone de Mouillage et d'Équipements Légers adaptée aux unités de grande plaisance à Pampelonne** (mesure B1.4 du docob) :

En 2017, le service Observatoire marin a assisté la commune de Ramatuelle, maître d'ouvrage du projet, par le biais d'une convention de mutualisation.

L'année a été consacrée à la rédaction des dossiers administratifs d'autorisation du projet, avec en particulier :

- La rédaction et le dépôt d'un Cerfa « Cas par cas » dont l'instruction a conclu à l'**exonération de réalisation d'une étude d'impact**.
- La rédaction et le dépôt en décembre du dossier d'**autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau**, comprenant par ailleurs l'**évaluation des incidences Natura 2000** et la demande de **dérogation portant sur les espèces protégées**.
- La rédaction d'une première mouture de **demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire** du Domaine Public Maritime.

La prochaine phase consistera à accompagner la commune dans les étapes d'enquête publique, et de préparation de la délégation de service public.

A ce stade donc, l'animation d'un contrat pour l'aménagement de la ZMEL n'est pas prévue avant 2018.

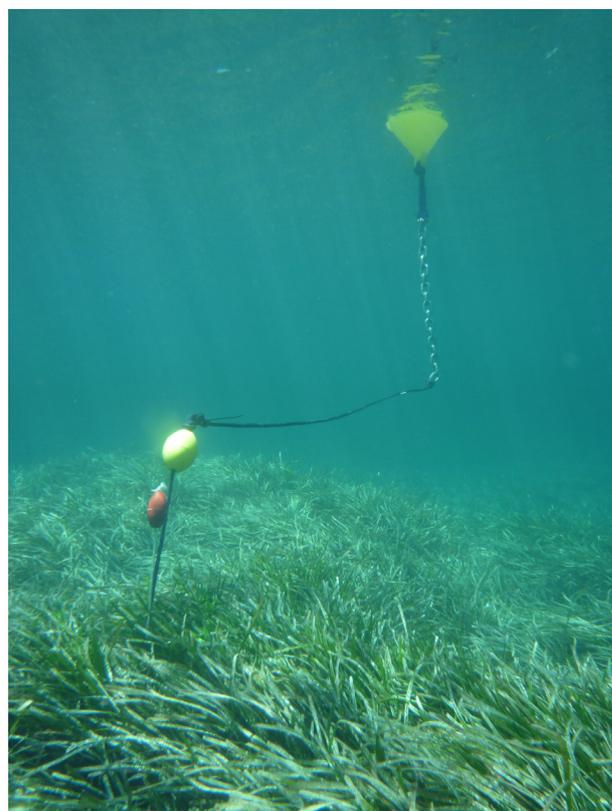


1.2 Présentation des contrats Natura 2000 mis en oeuvre

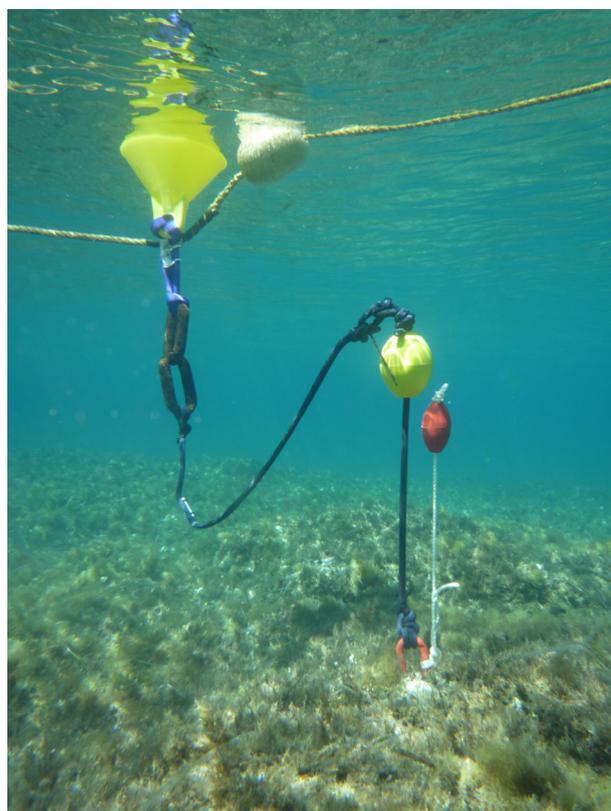
Les contrats présentés dans le tableau suivant ont été signés le 9 février 2017 par le Préfet du Var. Ce prérequis était indispensable pour affermir les tranches conditionnelles des marchés publics passés entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les prestataires en charge respectivement du balisage et des sites de plongées.

Les travaux se sont déroulés entre les mois de mai et juin 2017.

Intitulé du contrat	Bénéficiaire(s)	Nbre d'aménagements	Montant de la prestation	Prestataire
Remplacement d'un balisage classique des 5 nœuds par un balisage écologique (Mesure B 1.1 du Docob)	Saint-Tropez	11	66 997,20 € TTC	SMAT Neptune
	Ramatuelle	5		
	La Croix Valmer	15		
	Rayol-Canadel	14		
Remplacement d'un balisage classique des ZIEM ¹ par un balisage écologique (Mesure B 1.2 du Docob)	La Croix Valmer - Jovat	9	26 643,60 € TTC	SMAT Neptune
	La Croix Valmer - Brouis	9		
Remplacement d'un balisage classique de ZRUB ² par un balisage écologique (Mesure B 1.2 du Docob)	Saint-Tropez - La Moutte	15		



Aménagement de la ZIEM de Jovat
(La Croix Valmer - 9 bouées)



Aménagement de la ZRUB de la Moutte
(Saint-Tropez - 15 bouées)

Intitulé du contrat	Bénéficiaire(s)	Nbre d'aménagements	Montant de la prestation	Prestataire
Aménagement de sites de plongée (Mesure B 1.14 du Docob)	Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	4	12 304,80 € TTC	AZOTE
 <p>Aménagement de la Roche Fouras (Ramatuëlle - 1 bouée)</p>		 <p>Aménagement de la Calanque de la Cron (Cavalaire-sur-Mer - 3 bouées)</p>		

© G. Sylla - Observatoire marin

© M. Thomassin - Observatoire marin

1.3 Animation de la charte Natura 2000

- Animation du volet «**Pêche de loisir embarquée**» :

Pour la première année, le volet «Pêche de loisir embarquée» de la charte Natura 2000 a été intégré aux enquêtes pêche de loisir menée par la Communauté de communes (exemple en annexe).

Ceci a permis de sensibiliser 64 pêcheurs sur l'existence de l'aire marine Corniche varoise, dont 11 se sont engagés sur les principes de la charte.

Pêche de loisir embarquée
sur la Corniche varoise ►



© G. Sylla - Observatoire marin

Ces enquêtes ont été réalisées au cours de 22 sorties sur la période du 13 juin au 26 octobre (45 enquêtes au sein du site Natura 2000, 19 dans le Golfe de Saint-Tropez).

- Création d'un volet «**Concours de pêche en surfcasting**» :

L'activité de surfcasting consiste à pêcher depuis une plage dans les vagues, généralement à la tombée de la nuit. En 2017, de nombreuses associations ont sollicité des autorisations auprès des communes de l'aire marine protégée, telles que Cavalaire et Ramatuëlle, pour la tenue de concours rassemblant jusqu'à 200 pêcheurs.

Si l'activité de surfcasting en compétition ne pose a priori pas plus de problèmes que les autres activités de pêches de loisirs, la fréquence des demandes et leurs ampleurs sur l'année 2017 ont interpellé le gestionnaire de l'aire marine, d'autant que cette activité n'est pas concernée par l'évaluation des incidences Natura 2000.



En effet, plusieurs associations ont sollicité une autorisation de concours sur les mêmes plages, lors des mêmes week-ends ou à une semaine d'intervalle, sans se préoccuper du nombre de concours annuels, et de leurs impacts sur la ressource halieutique.

Aussi, il est apparu urgent de concevoir une charte de bonnes pratiques visant à encadrer l'organisation de ces concours. Pour ce faire, l'animateur s'est rapproché de l'association « Les Pêcheurs du Golfe de Saint-Tropez », organisatrice de concours de pêche en surfcasting sur le territoire de l'aire marine protégée « Corniche varoise ».

Deux ateliers de travail ont été organisés avec les représentants de cette association et plusieurs échanges de courriel ont permis d'aboutir à un document encadrant les concours notamment en fréquence, période et nombre d'utilisateurs.

Ces travaux ont ensuite été transmis en fin d'année à l'expertise de la DDTM pour avis, notamment pour déterminer le moyen d'imposer cette charte à tous les organisateurs de concours sur le site.

Le projet de charte est présenté en annexe dans sa version de travail.

2. Évaluation des incidences des projets

L'animateur du site Natura 2000 a pour mission d'assister les porteurs de projet soumis à évaluation des incidences (études préalables, inventaires).

En 2017, l'Observatoire marin n'a été sollicité qu'à une seule reprise pour une demande de renseignements relative à l'évaluation des incidences, alors même que de nombreuses manifestations se sont tenues dans et à proximité du site Corniche varoise (compétitions de Jet-ski, régates à la voile, concours de chasse sous-marine, etc.).

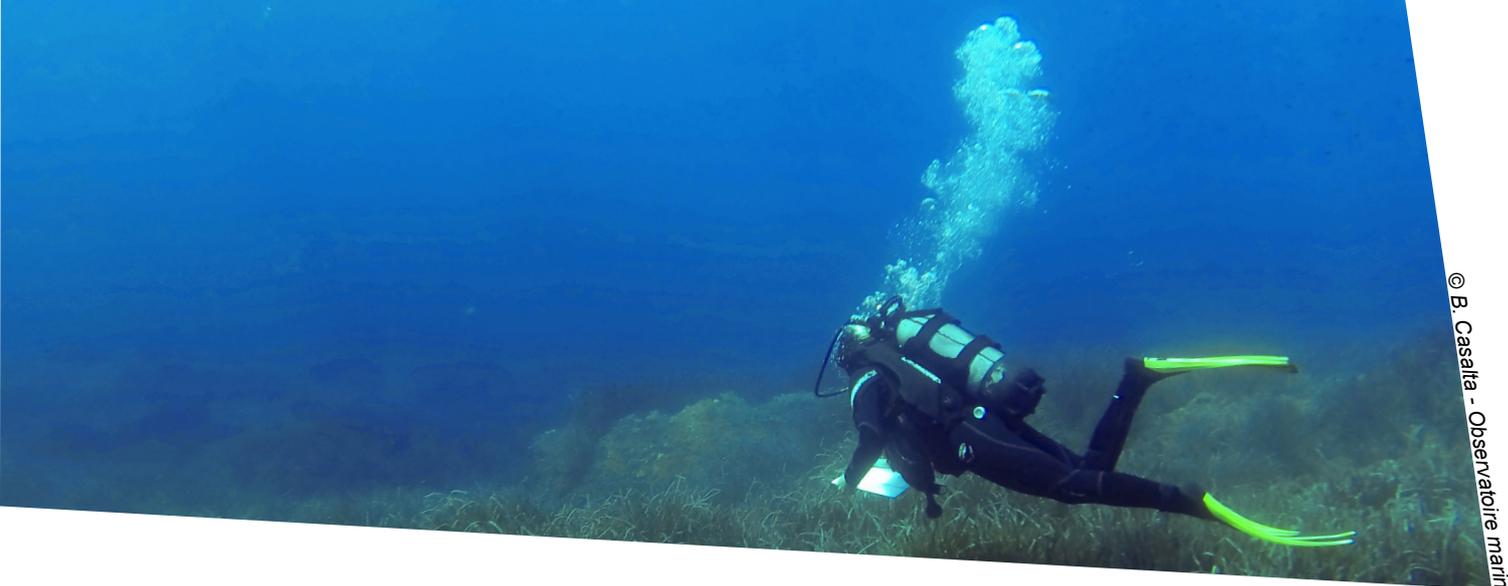
Deux raisons principales à ce constat :

- Les manifestations sont récurrentes d'une année sur l'autre et les organisateurs ont tous les éléments leur permettant de présenter leur dossier d'évaluation d'incidences : exemple des Voiles de Saint-Tropez, de la Jet-Cup, de la Caval'eau Jet, ...
- Les informations ne parviennent pas à l'animateur, qui n'a pas connaissance de la manifestation au sein du site Natura 2000. Procédure à confirmer avec la DDTM.

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Temps consacré (h)	Contribution de l'animateur
Prises de vue par drone	Latitude-drone	0,5	Précisions sur le fait qu'aucune limitations inhérentes aux vols de drones n'est prescrite dans le docob
Total		0,5	

Par ailleurs, en sa qualité de service intercommunal, l'Observatoire marin est régulièrement missionné par certaines communes littorales pour les assister dans la rédaction des notices d'évaluation, sur des opérations de travaux ou des manifestations qu'elles organisent.

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Temps consacré (h)	Contribution du service
Projet de dragage de sédiments	Mairie de Cavalaire	0,5	Rédaction des notices d'évaluation en collaboration avec les services municipaux.
Total		0,5 h	



3. Suivis scientifiques et techniques

3.1 Les actions d'amélioration des connaissances du site

Comme, lors de l'exercice 2016, aucun suivi spécifique n'a été mis en oeuvre au sein du site Natura 2000. Les suivis présentés ci-après sont réalisés par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par le service Observatoire marin, sur le territoire de compétence dont fait partie l'aire marine protégée Corniche varoise.

3.1.1 Suivi des habitats et des espèces

Intitulé du suivi	Correspondance Docob	Financeur	Opérateur
Suivi de la qualité des eaux de baignade	A2.9 Étendre le système de gestion des eaux de baignade animé par l'Observatoire marin à toutes les communes du site	Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	

Gestion de la pollution du «LEOMAR» :

Le 17 juillet 2017, un yacht de 22 mètres prenait feu à Pampelonne engendrant une pollution de surface aux hydrocarbures (gasoil) et une pollution sous marine constituée d'un nombre indéfini de fragments calcinés de coque polyester.

Si la pollution de surface a pu être rapidement confinée grâce à la mobilisation rapide de la préfecture maritime qui dépêcha un bâtiment d'intervention muni de barrages, la pollution solide sous marine a nécessité plusieurs négociations avec l'assureur du yacht et la société de travaux sous-marins missionnée pour l'enlèvement de l'épave.

En effet, en complément de la mise en demeure formulée par la Préfecture maritime à l'adresse de l'assureur, la commune a insisté pour que les fonds marins du site Natura 2000 soient nettoyés de tous les éléments solides inhérents au naufrage.

Ceci a nécessité 3 interventions de la société de travaux sous-marins pour enlever ces déchets et rendre aux fonds marins un aspect visiblement conforme, après réception de chantier par la structure animatrice.



©Franz Chavaroche/Héli Sécurité

©Observatoire marin

Intitulé du suivi	Correspondance Docob	Financier	Opérateur
Suivi des échouages de cétacés sur le Golfe et la Presqu'île de Saint-Tropez*	Contribution positive	Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez / GECEM
Suivi des populations de Mérous bruns et de Corbs au sein de la Corniche varoise	Contribution positive	Agence Française pour la Biodiversité	Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez
Suivi des populations d'espèces cibles selon le protocole FAST	Contribution positive	Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	

* cf. annexe, carte des observations opportunistes

3.1.2 Suivi des activités socio-économiques

Intitulé du suivi	Correspondance Docob	Bilan chiffré
Enquête sur la pêche amateur embarquée	A2.7 Étude des pêches de loisirs sur la Corniche varoise	64 enquêtes dont 45 dans le site Natura 2000
Suivi géolocalisé des zones exploitées par la pêche professionnelle	A4.3 Création d'un cantonnement de pêche (Contribution positive)	557 signaux de pêche relevés dont 435 dans le site Natura 2000
Suivi géolocalisé des mouillages d'embarcations munies du dispositif AIS	A2.13 Suivi de la fréquentation de la plaisance	Mise en service du boîtier d'acquisition AIS développé par SEMANTIC : 270.000 positions enregistrées entre le 31/05 et le 27/08
Suivi aérien de la fréquentation du mouillage au droit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez		2 campagnes de survol le 29 juillet et le 17 août 2017 sur le littoral intercommunal.

3.2 Les suivis liés aux actions de gestion

En 2017, ces suivis se résument aux réceptions de chantier, pointage GPS des aménagements et autres vérifications relatives aux contrats de balisage et de sites de plongée.

3.3 Les suivis visant à comprendre ou mesurer l'évolution de l'état de conservation des enjeux du site.

Intitulé du suivi	Correspondance Docob	Financier	Opérateur
Expérimentation de méthodes d'acquisition acoustiques permettant de distinguer l'herbier vivant des zones de matie morte en baie de Pampelonne (Var).	A2.1 Évaluation de l'état de conservation de l'herbier de posidonie sur certains secteurs enjeux au regard de la pression du mouillage	Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	Bureau d'études Acoustique & Océanographie Sémantic TS

Cette étude, basée sur une acquisition acoustique très fine (sonar), a permis d'affiner la carte initialement produite dans le cadre du projet CARTHAM (contrat Andromède océanologie/Agence des aires marines protégées, 2011) qui ne reflétait pas au mieux l'état de conservation des habitats constatés en plongée sous-marine.

Une étude acoustique complémentaire a ainsi été planifiée et réalisée en 2016 dans le cadre du marché MA 16014 par la société Semantic TS, avec pour objectif de discriminer plus précisément les zones de matie morte et les zones d'herbier sain.

Les moyens mis en œuvre au cours de deux campagnes d'acquisition acoustique ont été multiples : écho-sondeur multifaisceaux KONGSBERG GS+, sondeur multi-faisceaux R2Sonic 2020, sonar latéral tracté KLEIN 3900, sondeur acoustique SIMRAD ES60. Ces acquisitions ont été complétées par des vérités terrain en plongée et au moyen de caméras tractées.

Là encore, malgré l'ensemble des moyens utilisés ou expérimentés sur la zone, l'étude n'a pu aboutir au niveau de précision cartographique escompté en raison de plusieurs difficultés rencontrées : l'étendue de la surface à analyser, sa complexité bathymétrique (herbier sur roche, intermattes et tombants structuraux liés à la courantologie du site) et complexité de l'imbrication des zones d'herbier vivant et des zones de matte morte, présente dans des configurations très variées.

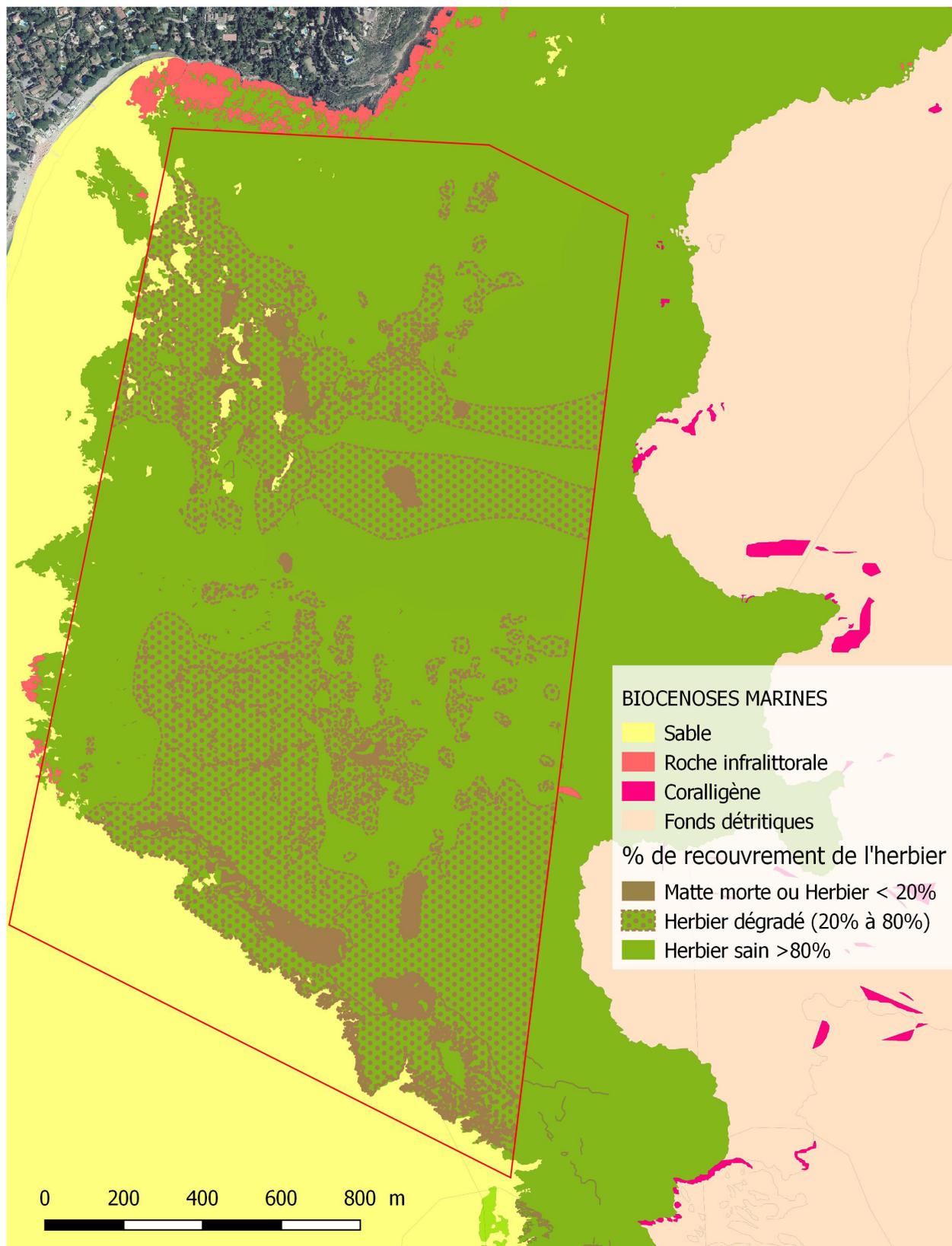
Ceci étant, et bien que sa précision cartographique n'en soit pas complètement satisfaisante, la carte ainsi obtenue permet de qualifier 3 états de conservation distincts, en fonction du pourcentage de recouvrement:

- Matte morte ou herbier <20% : 8,4 ha
- Herbier dégradé 20% à 80% : 105 ha
- Herbier sain >80% : 126 ha

Ce qui permet d'évaluer la **surface totale d'herbier dégradé ou mort à 113 ha**, soit 47,5% de la zone d'étude (240 ha). Cette nouvelle donnée doit alerter sur l'urgence de mettre en oeuvre les mesures de gestion proposées dans le Docob sur ce secteur, au premier rang desquels la création de la zone de mouillage et d'équipements légers.

Cartographie des biocénoses obtenues
suite à l'étude Semantic TS ►

État de conservation de l'herbier de posidonie sur la partie Nord de la baie de Pampelonne selon l'étude Semantic TS 2017



Version au 25-09-17 / Conception Observatoire marin - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
Sources : Biocénoses CARTHAM 2011 / Biocénoses Semantic 2016 - MA 16014 / Relevés AIS 2013-2016 ; QGis 2.16.3
Projection Lambert 93



© G. Sylla - Observatoire marin

4. Information, communication, sensibilisation

A l'issue de l'année 2016, une stratégie de communication a été élaborée. Celle-ci consiste à court terme à mettre l'accent sur l'existence de l'aire marine protégée Natura 2000, au travers de ses paysages et de ses richesses biologiques et socio-économiques. La cible visée étant le grand public, et notamment les visiteurs estivants, il a été convenu d'élaborer un contenu (voir 4.2) diffusé largement au travers des patrouilles nautiques, des offices de tourisme, des ports et des principaux centres de vacances.

4.1 Patrouilles nautiques

Lancée sur la partie 3 Caps du site Corniche varoise dès 2011 et étendue en 2014 à l'ensemble du site Natura 2000, les patrouilles nautiques permettent d'informer tous types d'usagers maritimes sur la démarche et les mesures de gestion en cours, par la distribution de dépliants d'information.

Elles sont également un excellent outil de collecte de données sur les activités socio-économiques (relevés des positions géographiques des filets de pêche professionnelles, enquêtes pêches de loisirs, enquêtes grande plaisance, etc.) ou sur la faune au travers d'observations opportunistes. Elles permettent enfin de conforter l'animateur dans son rôle de gestionnaire d'aire marine protégée par sa présence sur le plan d'eau tout au long de l'année.

En 2017, **48 patrouilles** dont 17 au départ des marines de Cogolin et 31 au départ de Cavalaire ont été réalisées entre les mois de janvier et d'octobre.

4.2 Création / mise à jour d'outils de communication, media :

- Projet «cartes postales» :

Après avoir défini une stratégie de communication et un projet de support, la structure animatrice s'est rapprochée du Casino Barrière de Sainte-Maxime avec lequel elle avait, 2 ans auparavant, conclu une convention de mécénat. Ce soutien financier envers des projets de développement durable s'inscrit pour le Casino Barrière dans une démarche de certification ISO 26000.

Une nouvelle convention de mécénat a ainsi été signée pour une durée d'un an renouvelable, validant la contribution financière du Casino à hauteur de 2 500 € par an.

Une pochette fourreau comportant 4 cartes postales et un feuillet d'information relatif à l'aire marine protégée Corniche varoise a ainsi été créé et édité à 25 000 exemplaires, et distribué gratuitement au travers des patrouilles en mer, des manifestations auxquelles la Communauté de communes participe, dans les offices de tourisme, les ports et les principaux campings du territoire.

Illustrations du fourreau contenant 4 cartes postales et un feuillet explicatif :



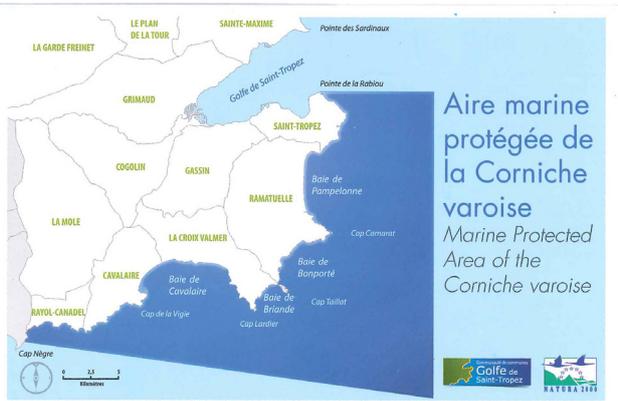
Qu'est-ce qu'une Aire Marine Protégée (AMP) ?

Un espace délimité en mer dans lequel tout est mis en œuvre pour protéger la faune et la flore. Ces espaces sont autant de lieux où la nature est à l'honneur, et où les pratiques doivent s'adapter harmonieusement. Aujourd'hui, les AMP sont considérées comme le moyen le plus efficace pour sauvegarder le littoral et la mer. Chacun de nous a un rôle à jouer pour préserver ces espaces d'exception.

What is a marine protected area (MPA)?
A delimited space in the sea in which everything is implemented to save the wildlife. These areas are places where nature is honored and where practices have to adapt harmoniously. Nowadays, the MPA is considered as the most efficient way to safeguard the coastline and the sea. Each of us has a role to play to preserve these exceptional places.

What is to be protected here? Outstanding beaches, breathtaking littoral cliffs, and exceptionally rich seabed which extends up to 2,000 meters deep. It is a favorite place of emblematic species of the Mediterranean Sea: the bottlenose dolphin, the sperm whale, but also the dusky grouper, the octopus, the colorful gorgonians... and, of course, the posidonia meadows, our submarine forest.

Qu'y a-t-il à protéger ici ?
Des plages paradisiaques, des falaises littorales à couper le souffle, et des fonds riches d'une exceptionnelle 2000 mètres de profondeur. C'est le lieu privilégié d'espèces emblématiques de la Grande Méditerranée : le grand dauphin, le brun, le poulpe, les gorgones bariées de posidonie, notre forêt sous-marine.



Détails financiers de l'opération :

Dépenses		
Prestation	Montant TTC	Prestataire
Maquette et édition	7 320 €	SIRA
Prestation conditionnement	700 €	ESAT Mimosas*
Total dépenses	8 120 €	

Financeurs sollicités	Montant TTC
Casino Barrière Sainte-Maxime	2 500 €
Sous-total financeurs privés	2 500 €
Conseil régional (30%)	2 436 €
Conseil départemental (20%)	1 624 €
Sous-total financeurs publics	4 060 €
Autofinancement**	1 560 €
Coût total du projet	8 120 €

* Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la ville de Fréjus proposant une structure d'intégration des personnes handicapées dans leur environnement social grâce au travail.

**Ce montant n'intègre pas le temps-agent dédié à la consultation / demande de devis à l'avant-projet, à la passation de marché et aux échanges nombreux avec les prestataires.

• Site web :

Le site web de la structure animatrice n'a pas fait l'objet de mise à jour au cours de l'année 2017. Cette démarche est plus globalement liée à l'intégration du site de l'Observatoire marin au sein de celui de la Communauté de communes.

S'agissant des sites web des communes du site Natura 2000, une analyse rapide a permis de constater que la communication au travers de ces médias était lacunaire ou obsolète, faisant encore référence au site Natura 2000 des 3 caps. Il s'agit là d'une piste d'amélioration pour l'exercice 2018.

• Exposition itinérante :

L'exposition itinérante relative à la grande plaisance au sein des aires marines protégées de Méditerranée française - qui présente notamment les grands principes du projet de zone de mouillage à Pampelonne - a été proposée au port de Saint-Tropez dans le courant du mois de juillet car la capitainerie et ses abords étaient en cours de travaux. Le directeur du port a souhaité préférable d'étudier l'implantation de cette exposition ultérieurement. Un rapprochement sera donc effectué dans l'hiver dans la perspective de la saison 2018.

• Communication avec les medias :

Sans objet

4.3 Prises de contacts avec des partenaires potentiels :

Prise de contact en vue d'une démarche de mécénat avec le Casino Barrière de Sainte-Maxime (cf. 4.2).

4.4 Organisations de réunions d'information ou de manifestations :

Sans objet

4.5 Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire :

Des stands ont été tenus lors de manifestations locales. Ces stands sont l'occasion d'évoquer avec le grand public, les missions du service Observatoire marin et notamment le rôle de gestionnaire de l'aire marine protégée Corniche varoise.

Date	Événement associé	Ville	Durée	Fréquentation
29/04/17	JetCup 2017	Sainte-Maxime	2 jours	200 pers.
01/06/17	Onassis Horse Show	Ramatuelle	2 jours	10
03/06/17	Salon de la Nature	Cavalaire-sur-Mer	2 jours	80
12/07/17	Région zéro déchet	Sainte-Maxime	1 jour	80
18/07/17	Village "protégeons nos vies et notre environnement"	La Croix Valmer	1 jour	100
21/07/17	Suivi d'un diaporama interactif sur la plage	Ramatuelle	4 heures	30
04/08/17	Suivi d'un diaporama interactif sur la plage	Ramatuelle	4 heures	60
10/08/17	Traversée à la nage	Rayol-Canadel	1 jour	110
13/08/17	Traversée à la nage de Pampelonne	Ramatuelle	5 heures	40
16/08/17	Village "protégeons nos vies et notre environnement"	la Croix Valmer	1 jour	110
18/08/17	Marché nocturne	Plan de la tour	4,5 heures	40
15/09/17	Salon Colibri "Dessine-moi une tomate"	Grimaud	3 jours	140
28/10/17	Défi des Puffins	Cavalaire-sur-Mer	2 jours	NC

4.6 Communication / Animation auprès des scolaires :

A la rentrée de septembre, la classe de 6^{ème} «Environnement» du collège de Gassin a entamé un projet pédagogique sur le thème de l'aire marine protégée Natura 2000. Ce projet, qui se construit progressivement avec l'équipe pédagogique, doit aboutir en fin d'année scolaire 2018 à la production d'un poster sur les richesses de l'aire marine Corniche varoise, ainsi qu'à une sortie en kayak.

4.7 Participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site :

L'animateur a été amené au cours de cet exercice à s'impliquer comme participant à différentes actions du réseau des aires marines protégées à l'échelle régionale et nationale.

- Échelle régionale :

- Échanges réguliers avec les animateurs de l'Est Paca (principalement les sites Natura 2000 Cap Martin, Cap Ferrat, Esterel et le parc national de Port-Cros) autour de la thématique de la grande plaisance, mais également pour le montage des contrats natura 2000 marins. Par ailleurs, l'ensemble des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée française se sont retrouvés les 23 et 24 mars pour les Ateliers de Façade organisés par l'AFB aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

- Échelle nationale :

- Comme chaque année, l'animateur a participé au forum annuel des aires marines protégées organisé cette année du 17 au 19 octobre à Galéria (Corse) sur le thème du sanctuaire Pelagos et de la création du nouveau parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate.



© G. Sylla - Observatoire marin

5. Contribuer à la cohérence des démarches sur le territoire

Pour assurer la bonne cohérence des différents projets de territoire et l'intégration des enjeux et objectifs de Natura 2000, en 2017 le gestionnaire de l'aire marine a participé à l'élaboration du Volet Littoral et Maritime (VLM) du Scot du Golfe de Saint-Tropez.

La contribution à cette démarche de planification de l'espace littoral et maritime a porté sur :

- la fourniture d'éléments de diagnostic sur les richesses biologiques du territoire et les activités qui s'y développent ;
- la production de cartes de diagnostic
- l'élaboration des trames vertes et bleues
- la contribution à la rédaction du Document d'Orientations de d'Objectifs (DOO)
- la participation aux 3 ateliers de concertation et à la «randoscot» en mer
- la contribution aux cartes de vocations.

A ce stade, les élus du Golfe de Saint-Tropez ont validé le périmètre du VLM. En début d'année 2018, l'ensemble des documents produits dans le cadre du Scot, intégrant ceux du VLM, seront soumis à la validation des élus avant transmission à la Préfecture.

En retour le VLM bénéficiera à la démarche Natura 2000 au travers des vocations qu'il affecte sur le territoire de l'aire marine protégée, dans la mesure où elles sont compatibles avec l'atteinte des objectifs identifiés dans le Docob.

Le 25 juillet 2017, après la tenue des ateliers du VLM, la Préfecture de Méditerranée autorisait l'utilisation de submersibles de poche sur 11 sites du Var, dont 6 au sein du périmètre du VLM (arrêté 223 du 25 juillet 2017).

Pour s'assurer de la comptabilité de cette nouvelle activité avec les travaux émanant du VLM et la gestion des sites de plongée aménagés par la collectivité, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a souhaité questionner le Préfet maritime par courrier.

Dans sa réponse en date du 26 octobre 2017, le Préfet maritime de Méditerranée s'est voulu rassurant en rappelant le cadre qui l'a conduit à légiférer sur cette activité, et les objectifs de protection de l'environnement qui ont animé la rédaction de cet arrêté.

Conscient que cet arrêté «*doit être éprouvé à la réalité des faits*», le Préfet enjoint la collectivité à suivre l'évolution de cette activité et à lui faire remonter les difficultés éventuelles qu'elle pourrait générer.



6. Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance

6.1 Organisation de la gouvernance du site

6.1.a Organisation de réunion(s) du comité de pilotage :

Le dernier comité de pilotage s'est tenu le 3 février 2017.

Le compte rendu, le diaporama et d'autres éléments présentés lors de la réunion sont disponibles sur le serveur ftp Natura 2000 :

- [Ftp://ccgolfed-Natura2000@ftp.cluster006.hosting.ovh.net/_Comité de pilotage](ftp://ccgolfed-Natura2000@ftp.cluster006.hosting.ovh.net/_Comité%20de%20pilotage)
- Utilisateur : ccgolfed-Natura2000
- Mot de passe : Cornichevaroise83 (respecter la majuscule)

6.1.b Animation de groupes de travail :

Sans objet.

6.1.c Réunions ou rencontres avec les services de l'État et l'AFB :

Plusieurs échanges et rencontres ont été réalisées entre l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et le gestionnaire du site Corniche varoise sur des thèmes divers tels que :

- La stratégie de gestion durable des sites de plongée
- L'élaboration d'une stratégie mouillage de façade DIRM/Préfecture maritime/AFB
- L'expérimentation sur l'analyse risque pêche AFB/Comité régional des pêches
- La gestion de banquettes de Posidonies sur les plages de Méditerranée

S'agissant de la DDTM et de la Préfecture maritime de Méditerranée, elles ont été rencontrées dans le cadre de l'élaboration du volet littoral et maritime du Scot, mais ces rencontres ont permis d'évoquer plusieurs sujets en lien direct avec la gestion du site Natura 2000, tels que le projet de charte «Surfcasting» ou la mise en paiement des contrats Natura 2000.

Par ailleurs, le bureau littoral Est de la DDTM a spécifiquement été rencontré à plusieurs reprises afin de préparer le dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) inhérent au projet de ZMEL à Pampelonne, de cadrer l'intégration des zones d'AOT existantes à la future ZMEL et d'aborder le contenu du règlement de police.

6.2 Gestion administrative et financière

La Communauté de communes missionne un agent du service Observatoire marin pour animer la démarche Natura 2000 à hauteur de 0,75 équivalent-temps-plein (délibération du conseil communautaire n°2014/02/27-15 du 27 février 2014).

Ce trois quart d'équivalent temps plein, bien que majoritairement affecté à un chargé de mission unique, est réalisé par d'autres agents du service, voire de la collectivité.

6.3 Compléments ou mise à jour du Docob

Suite au comité de pilotage du 3 février 2017, une mise à jour du document d'objectifs doit être lancée auprès de la DREAL PACA et de la DDTM du Var.

Cette procédure simplifiée porte sur une mise à jour du Tome 1, afin de présenter le diagnostic qui nécessite de modifier ou d'ajouter les mesures évoquées, ainsi qu'une mise à jour du Tome 2 détaillant chacune des mesures et de l'atlas cartographique.

Pour rappel il s'agit des mesures suivantes :

- Aménagement de dispositifs d'amarrage fixes adaptés aux navires de plaisance et de grande plaisance (Pampelonne, Ramatuelle – mesure B1.4)
- Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour les navires de plaisance à la Pointe de la Moutte (Saint-Tropez, mesure B1.13)
- Récupération des engins de pêche enragués (mesure A4.1)
- Extension de la zone de mouillages et d'équipement légers de Cavalaire pour permettre d'accueillir les unités supérieures à 16 m qui dégradent les herbiers de posidonie au mouillage dans la baie (mesure B1.15).

Les mises à jour devront être présentées devant le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour validation.

Après analyse par les différents services concernés, le document d'objectifs fera l'objet d'un arrêté préfectoral approuvant la modification et précisant que le reste du document demeure inchangé.

6.4 Élaboration de la charte.

La charte du site a d'ores et déjà été élaborée, mais il reste à définir en concertation avec les clubs de chasse sous marine locaux, un volet partie relative aux compétitions. Une sollicitation écrite a été faite à l'attention de la FNPSA qui n'a pour le moment pas donné suite.

Parallèlement à cela, l'accroissement des concours de pêche en surfcasting au sein du site (manifestations qui n'avaient pas été identifiées lors du diagnostic initial) ont poussé l'animateur à prendre contact avec le club local, l'«association des pêcheurs du Golfe de Saint-Tropez» pour travailler sur un volet «concours de pêche en surfcasting à la charte du site Corniche varoise.

Deux réunions de travail ont été organisées à l'initiative de la structure animatrice. La première, le 10 juillet 2017 (3h) a permis à l'Observatoire marin de faire connaissance avec cette jeune association cogolinoise, de parler en détail de l'activité de surfcasting sur le territoire et d'aborder les axes de cadrage de la charte Natura 2000 (fréquence, nombre quantité, taille). La seconde, qui s'est tenue le 31 octobre (1,5h) a permis de valider une version à transmettre pour avis à la DDTM.

A ce stade, certains articles de la charte nécessitent d'être retravailler avec le soutien technique et juridique de la DDTM, mais cette charte relative aux concours de surfcasting sur le territoire de la Corniche varoise devraient être opérationnelle dans le courant de l'année 2018. La délivrance par la DDTM des autorisations d'organiser les concours sur le domaine public maritime sera conditionnée par la signature de la charte par les associations organisatrices.



7. Synthèse

7.1 Points forts de l'animation 2017 :

- Concrétisation des contrats préparés en 2016 : balisage 300m, ZIEM/ZRUB et aménagement de 4 nouveaux sites de plongée
- Recherche de financements et réalisation d'un projet de communication à grande diffusion (fourreau carte postale à 25000 exemplaires)
- Efforts conséquent sur l'animation de la charte (pêche de loisir embarquée, volet concours de la pêche en surfcasting)

7.2 Points faibles de l'animation 2017 :

- Absence de retour sur les manifestations soumises à évaluations d'incidences
- Les travaux relatifs au volet «compétitions de chasse sous-marine» de la charte Natura 2000 n'ont pas abouti, la FNPSA n'ayant pas donné de réponse à notre sollicitation.

7.3 Perspectives 2018 :

- Élaboration et réalisation de nouveaux contrats :
 - Remplacement du nettoyage mécanique des plages par un nettoyage manuel (Bonport et Rayol-Canadel sur Mer, autres ?)
 - Élaboration de panneaux de sensibilisation relatif aux mesures de gestion
 - Nettoyage et mise en conformité des zones d'AOT individuelles (Capilla et Canadel),
- Mise en œuvre du marché AFB «récupération engins de pêche» sur Corniche varoise
- Communication grand public sur l'aire marine protégée à l'aide des cartes postales
- Étude de l'implantation la plus opportune pour l'exposition relative à la grande plaisance avec la capitainerie de Saint-Tropez, dans la perspective de la saison estivale 2018.
- Relancer le dialogue avec la FNPSA en vue d'élaborer conjointement le volet «compétitions de chasse sous-marine» de la charte Natura 2000.
- Accompagnement pédagogique de la classe de 6^{ème} environnement de Gassin

Tableau d'avancement des mesures du DOCOB Site Natura 2000 «Corniche varoise» FR 9301624

A1	Faire appliquer la réglementation vigueur	Types de mesures	Priorité	État d'avancement de la mesure
A1.1	Extension des actions de surveillance et d'information par la patrouille nautique sur l'ensemble de l'aire marine Corniche varoise	Animation	1	Actif depuis 2014

A2	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion	Types de mesures	Priorité	État d'avancement de la mesure
A2.1	Évaluation de l'état de conservation de l'herbier de posidonie sur certains secteurs enjeux au regard de la pression du mouillage	Suivi scientifique	2	Réalisé sur la partie Nord de Pampelonne (étude Sémantic TS 2017)
A2.2	Participation au projet GDEGeM afin d'améliorer la connaissance du Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) sur la Corniche varoise	Suivi scientifique	2	Projet GDEGeM achevé
A2.3	Inventaire et suivi des populations de <i>Cystoseira</i> de l'étage infralittoral	Suivi scientifique	3	Projet porté par l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) - Aix-Marseille Université qui devrait être lancé en 2018
A2.4	Extension du suivi actuel de l'état de conservation des populations d'espèces cibles (protocole FAST) au reste du site	Suivi scientifique	3	Non prévu à ce jour
A2.5	Suivi de l'évolution de l'herbier de posidonie au Nord de Pampelonne	Suivi scientifique	1	Interviendra après la mise en place de la ZMEL.
A2.6	Extension du suivi annuel de <i>Caulerpa taxifolia</i> à Pampelonne Nord et aux Caps de Saint-Tropez	Suivi scientifique	2	Interviendra après la mise en place de la ZMEL.
A2.7	Étude des pêches de loisirs sur la Corniche varoise	Suivi scientifique	3	Non prévu à ce jour
A2.8	Suivi de l'état de conservation des peuplements de cymodocées (<i>Cymodocea nodosa</i>)	Suivi scientifique	2	Non prévu à ce jour
A2.9	Étendre le système de gestion des eaux de baignade animé par l'Observatoire marin à toutes les communes du site	Suivi scientifique	3	Non prévu à ce jour
A2.10	Suivi des variations de température des masses d'eau par l'installation de capteurs passifs	Suivi scientifique	3	Non prévu à ce jour
A2.11	Suivi des populations de gorgones au regard du changement climatique	Suivi scientifique	2	Non prévu à ce jour
A2.12	Quantification des effectifs de grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>)	Suivi scientifique	4	Non prévu à ce jour
A2.13	Suivi de la fréquentation de la plaisance	Suivi scientifique	1	Actif depuis 2014
A2.14	État des lieux et une analyse écologique de l'habitat "replats boueux ou sableux exondés à marée basse"	Suivi scientifique	3	Non prévu à ce jour
A2.15	Mise en place de suivis spécifiques sur les molécules pharmaceutiques en entrée et sortie des stations d'épuration du site Corniche varoise	Suivi scientifique	3	Non prévu à ce jour

A3	Sensibiliser informer et communiquer	Types de mesures	Priorité	État d'avancement de la mesure
A3.1	Création de dépliants d'information relatifs aux mesures de gestion sur Corniche varoise	Animation	1	Suite à la définition d'une stratégie de communication il a été jugé plus opportun de communiquer d'abord sur l'existence de l'aire marine protégée (projet cartes postales)
A3.2	Maintien de la démarche Ecogestes Méditerranée sur le site Corniche varoise	Contribution positive	1	Actif depuis 2005
A3.3	Campagne d'information radiophonique visant spécifiquement la grande plaisance	Animation	1	Non reconduit depuis 2014
A3.4	Création de panneaux d'information relatifs aux mesures de gestion	Contrat Natura 2000	1	Prévu pour 2018
A3.5	Élaboration d'un site Internet faisant apparaître la cartographie géoréférencée des herbiers de posidonie	Animation	2	Mesure abandonnée au profit de l'application pour smartphone «DONIA» ©ANDROMEDE OCEANOLOGIE
A3.6	Poursuite des activités de découverte encadrée des fonds marins en randonnées palmées	Contribution positive	3	Action abandonnée au profit d'une stratégie de déploiement de sentiers marins aménagés non encadrés
A3.7	Collaboration avec les transporteurs côtiers sur le contenu des messages délivrés dans le cadre des balades côtières	Animation	3	Prévu pour 2018. Mesure facilitée par l'existence d'un opérateur unique sur le secteur de la Corniche varoise

A4	Maintenir la dynamique de consensus créée autour de Natura 2000 avec les usagers	Types de mesures	Priorité	Etat d'avancement de la mesure
A4.1	Récupération des engins de pêche enragués	Contrat Natura 2000	2	Prévu pour 2018 sous la forme d'un marché passé par l'antenne Méditerranée de l'Agence Française pour la Biodiversité
A4.2	Élaboration d'un volet spécifique de la charte relatif aux compétitions de chasse sous marine avec la Fédération Nationale de Pêche Sportive en Apnée et les associations locales de chasse sous-marine	Animation	3	Initié en 2017 par l'envoi d'un courrier de sollicitation à la FNPSA. Sans suite pour le moment. Doit faire l'objet de relance en 2018
A4.3	Création du cantonnement de pêche de Camarat	Contribution positive	2	Projet abandonné par la prud'homie en 2013.

B1	Limitier les impacts mécaniques sur les herbiers de posidonie	Types de mesures	Priorité	État d'avancement de la mesure
B1.1	Remplacement du balisage traditionnel de la limite des 300m par des « dispositifs d'ancrages écologiques » (DAE)	Contrat Natura 2000	1	Réalisé à 95% en 2017. Reste une dizaine de bouée à placer au regard du positionnement de la ZMEL de Pampelonne
B1.2	Modification du balisage des côtes pour l'harmoniser avec la présence des habitats d'intérêt communautaire	Réglementation	1	
B1.3	Remplacement du balisage traditionnel de certaines ZIEM et ZRUB par des « dispositifs d'ancrage écologique » (DAE)	Contrat Natura 2000	2	Réalisé en 2017
B1.4	Aménagement de dispositifs d'amarrage fixes adaptés aux navires de plaisance et de grande plaisance	Contrat Natura 2000	1	En cours. Mise en oeuvre prévue en 2019
B1.5	Optimisation des dispositifs d'amarrage appartenant aux établissements de plage (AOT commerciales)	Animation	1	Interviendra avec la mise en place de la ZMEL.
B1.6	Mise en place d'un balisage de la limite supérieure de l'herbier au centre la baie de Pampelonne	Contrat Natura 2000	1	Interviendra avec la mise en place de la ZMEL.
B1.7	Interdiction du mouillage pour les embarcations d'une taille supérieure à 30 mètres sur des fonds de moins de 40 m, en certains secteurs du site	Réglementation	1	Non planifié à ce jour. Doit être considéré en anticipation de l'effet report conséquent à la création de la ZMEL de Pampelonne
B1.8	Collaboration avec les professionnels du yachting pour communiquer sur les mesures de gestion Natura 2000 retenues à Pampelonne	Animation	1	En cours à l'échelle des sites de l'Est Méditerranée
B1.9	Expérimentation du projet DONIA (accès à une cartographie des herbiers via Smartphones)	Contribution positive	1	Application active depuis 2013
B1.10	Mener une réflexion avec la Marine nationale visant à intégrer le sémaphore de Camarat dans la gestion du site Natura 2000	Animation	2	Non planifié à ce jour. A fait l'objet d'une réflexion au niveau de l'agence des aires marines protégées par le passé
B1.11	Détermination de points GPS pour les bâtiments de commerce contraints de mouiller sur le site Corniche varoise lors de tempête (arrêté préfectoral)	Réglementation	1	Réalisé partiellement: remplacement de l'arrêté du Préfet maritime 75/2000 par l'arrêté du Préfet maritime 155/2016. Ne concerne pas les cas de tempête.
B1.12	Nettoyage et mise en conformité des zones d'AOT individuelles	Contrat Natura 2000	1	Prévu pour 2018. En lien avec les projets de ZMEL de Pampelonne et de Rayol-Canadel
B1.13	Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour les navires de plaisance à la Pointe de La Moutte	Contrat Natura 2000	3	Non planifié à ce jour
B1.14	Aménagement de sites de plongée	Contrat Natura 2000	2	Réalisé en 2017
B1.15	Adaptation de la zone de mouillages et d'équipement légers de Cavalaire pour lui permettre d'accueillir les unités supérieures à 16 m.	Contrat Natura 2000	1	Prévu pour 2018.

B2	Lutter contre les espèces envahissantes	Types de mesures	Priorité	État d'avancement de la mesure
B2.1	Contenir la limite de progression de <i>Caulerpa taxifolia</i> en baie de Pampelonne	Contrat Natura 2000	1	Interviendra après la mise en place de la ZMEL.

B3	Mettre en œuvre une politique de gestion raisonnée des plages à l'échelle du site	Types de mesures	Priorité	État d'avancement de la mesure
B3.1	Harmonisation des modes et calendriers de nettoyage des plages à l'échelle du site	Animation	1	Non planifié à ce jour. En lien avec l'expérimentation du nettoyage manuel
B3.2	Proposer un mode de lutte contre l'érosion en cohérence avec les objectifs de conservations des habitats Natura 2000	Animation	2	Non prévu à ce jour
B3.3	Remplacement du nettoyage mécanique des plages par un nettoyage sélectif adapté aux fonctionnalités écologiques des habitats de plage sur certains secteurs identifiés	Contrat Natura 2000	2	En cours. Prévu pour 2018 sur Cavalaire (Plage de Bonporteau) et Rayol-Canadel

B4	Rendre opérationnelle la lutte contre les pollutions marines sur le site	Types de mesures	Priorité	État d'avancement de la mesure
B4.1	Participation à la réflexion menée sur la navigation des ferries autour des îles d'Hyères par le Parc national de Port-Cros	Animation	3	Achévé. Publication de l'arrêté préfectoral 130/2013 portant réglementation de la navigation en rade d'Hyères
B4.2	Poursuite des efforts engagés dans le cadre des profils eaux de baignade pour limiter la contamination par les eaux de ruissellements	Contribution positive	3	Achévé. Profils en cours de mise à jour. Gestion des eaux de baignade à l'échelle intercommunale
B4.3	Élaboration d'un plan de lutte contre les pollutions maritimes à l'échelle du site Natura 2000	Contribution positive	3	Non prévu sous cette forme à ce jour. La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez coordonne une cellule de crise en cas de pollution maritime sur le littoral.

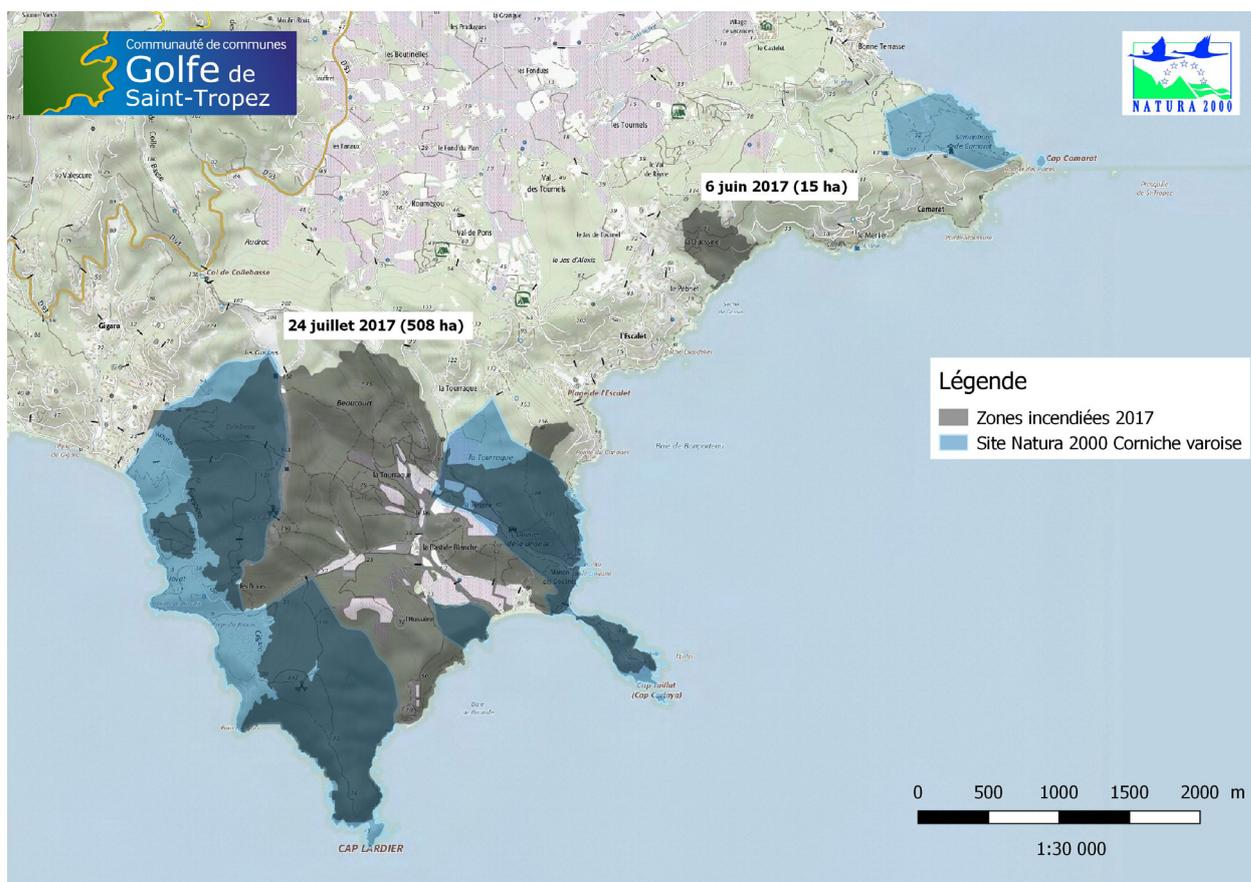


© F. Thiébaud - Observatoire marin

Bilan de gestion partie terrestre

Au cours de l'été 2017, plusieurs incendies ont touché les parties terrestres du site Natura 2000 Corniche varoise, remettant en cause les objectifs de conservation fixés par le Docob.

Le plus important, survenu dans la soirée du lundi 24 juillet 2017, s'est déclaré à proximité de Gigaro sur le cap Lardier et s'est déplacé en direction du cap Taillat, ravageant environ 508 ha, dont 265 ha à l'intérieur du périmètre Natura 2000, soit 64% du site terrestre (70% du cap Lardier et 67% du cap Taillat).

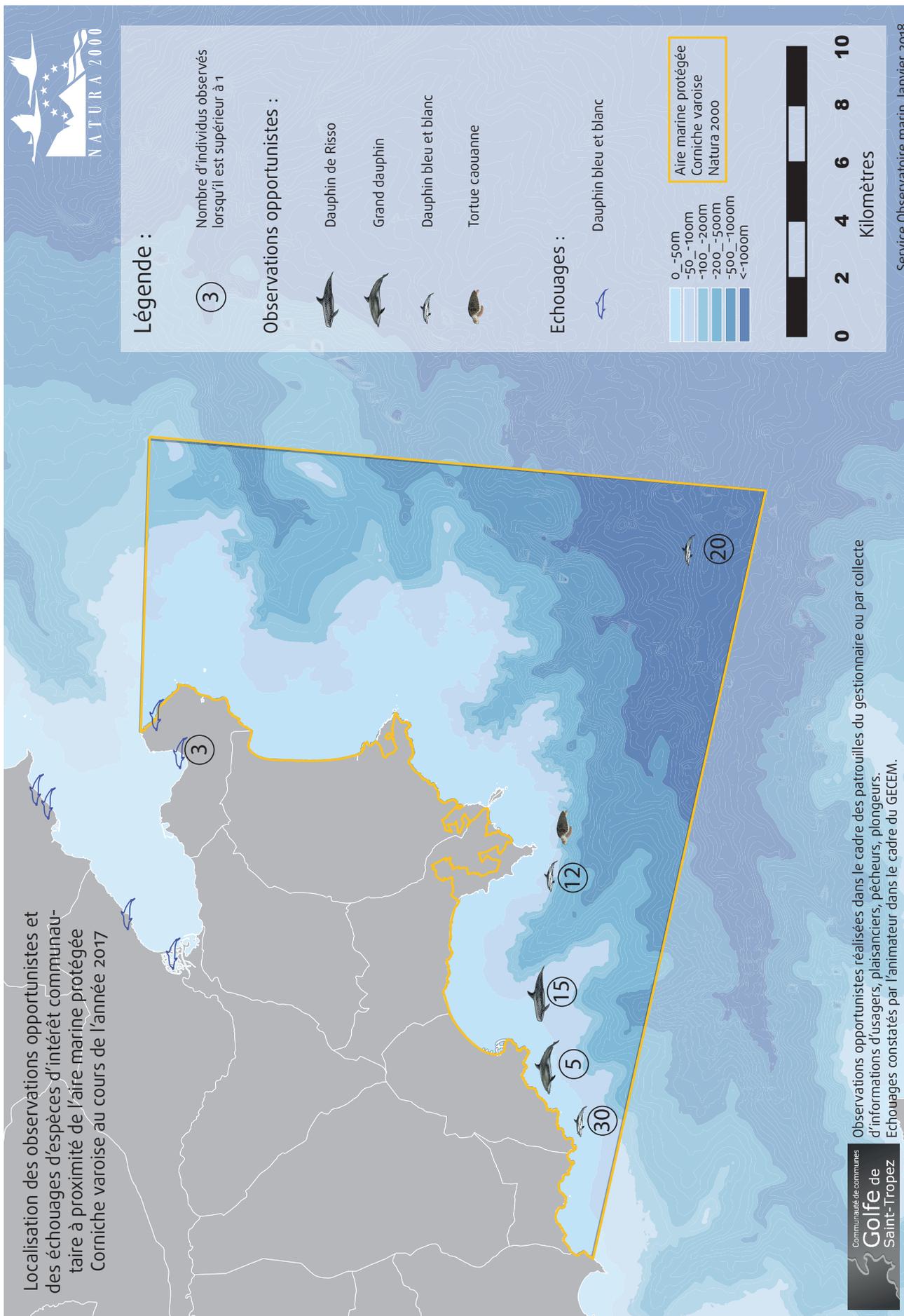


Les conséquences de cet événement mettent en évidence l'obsolescence des mesures proposées dans le document d'objectifs et remettent en question de fait leur mise en œuvre.

Un état des lieux a été mené à l'automne 2017 par l'ONF et les gestionnaires des sites (Parc national de Port-Cros et CEN Paca). Ses conclusions devraient permettre d'alimenter la réflexion sur la mise à jour du document d'objectifs.

Annexes

Carte des observations opportunistes



Une aire marine protégée c'est...

Un espace délimité en mer où la nature est à l'honneur, et où les modes de pratiques doivent s'adapter harmonieusement. Chacun de nous – simple usager ou professionnel de la mer – a un rôle à jouer pour préserver ces sites d'exception.

L'aire marine protégée de la Corniche varoise est située...

Entre le cap Nègre (Le Lavandou) et la pointe de la Rabiou (Saint-Tropez).

D'une superficie de 29.000 ha, elle comprend une partie terrestre (379 ha), correspondant aux propriétés du Conservatoire du littoral des caps Lardier Taillat et Camarat, ainsi qu'une partie maritime (28.621 ha) intégrant l'entrée du canyon des Stœchades (-1.900 mètres de profondeur).

Cette aire marine fait partie d'un vaste réseau de sites naturels représentatifs de la biodiversité européenne : **le réseau Natura 2000**, qui vise à conserver le patrimoine naturel européen tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.



La Charte Natura 2000 contient...

Une liste de **recommandations et d'engagements volontaires** correspondant aux pratiques de gestion et aux comportements favorables à la conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Signer la Charte Natura 2000 pour...

Participer à la gestion de cette aire marine, **partager** des valeurs communes et **marquer son engagement** dans la préservation de ce territoire côtier d'exception.

La Charte Natura 2000 s'adresse...

A tous les usagers de l'aire marine protégée Corniche varoise, qu'ils soient individuels ou regroupés en collectif, exerçant une activité professionnelle ou de loisir. L'adhésion à cette charte est valable 5 ans (art. R.414-12 du Code de l'Environnement).

Une démarche volontaire...

Qui ne se substitue pas aux obligations réglementaires et légales existantes liées aux usages de la mer, à l'exploitation de ses ressources et aux évaluations des incidences au titre de Natura 2000. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation générale en vigueur relative à votre activité et de la respecter.

Pour en savoir plus :

Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
Service Observatoire marin

142 Chemin des Essarts - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER
Tél. : 04 94 00 46 25 - Email : observatoiremarin@cc-golfedesainttropez.fr

Pêche de loisir embarquée

Recommandations générales :

- Prendre connaissance et respecter la réglementation en vigueur sur le site Corniche varoise
- Signaler à la Communauté de communes toute dégradation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire présents dans l'aire marine protégée Natura 2000, et des atteintes au milieu marin, ainsi que l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.
- Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques).
- Adopter un comportement discret : notamment pas d'utilisation d'instruments sonores ou de sources lumineuses.
- Ne pas perturber la faune sauvage : notamment ne pas chercher à approcher les cétacés, et éteindre le sondeur du bateau lorsqu'une rencontre se produit.
- Respecter l'activité des professionnels de la mer : notamment ne pas pêcher à proximité directe des engins de pêche professionnelle.
- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux au travers de tous les gestes qui, en mer comme à terre, peuvent contribuer à limiter l'impact de l'homme sur la qualité des milieux aquatiques en général, marins en particulier.
- Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.

Engagements spécifiques :

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- Respecter les tailles minimales de capture des poissons conformément à la réglementation.
- Respecter les quotas fixés par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 au sein de l'aire marine adjacente du Parc nationale de Port-Cros (de La Garde, jusqu'au cap Camarat à Ramatuelle).
- En dehors de l'aire marine adjacente du parc national, à effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle (et cercle familial restreint).
- Relâcher systématiquement les spécimens trop petits.
- Relâcher immédiatement toute espèce réglementée (mérrou, corb, thon, espadon, ...).
- Relâcher toutes les prises que je ne vais pas consommer (pratiquer le « No kill »).
- Proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage, ainsi que toute vente illégale de produit de pêche maritime de loisir.
- Participer à la quantification de l'effort de pêche plaisancière menée par la Communauté de communes à la condition que les données que je transmets restent anonymes.

Fait à :

Le

Nom & prénom :

Courriel : _____ @ _____

Signature de(s) adhérent(s)



**Charte de bonnes pratiques
relative aux compétitions de pêche en surfcasting
sur le territoire de l'aire marine protégée Natura 2000 « Corniche varoise »**

Préambule

Les pêches de loisirs sont des activités en plein essor, contribuant de façon non négligeable à la diminution de la ressource halieutique. Ce constat est partagé par l'ensemble des acteurs, qu'ils soient pêcheurs professionnels aux petits métiers, pêcheurs plaisanciers, pêcheurs du bord ou chasseurs sous-marins.

L'activité de surfcasting consiste à pêcher depuis une plage dans les vagues, généralement à la tombée de la nuit. En 2017, de nombreuses associations ont sollicité des autorisations auprès des communes de l'aire marine protégée, telles que Cavalaire et Ramatuelle, pour la tenue de concours rassemblant jusqu'à 200 pêcheurs.

Si l'activité de surfcasting en compétition ne pose a priori pas plus de problèmes que les autres activités de pêches de loisirs, la fréquence des demandes et leurs ampleurs sur l'année 2017 ont interpellé le gestionnaire de l'aire marine : la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. En effet, plusieurs associations ont sollicité une autorisation de concours sur les mêmes plages, lors des mêmes weekends ou à une semaine d'intervalle, sans se préoccuper du nombre de concours annuels, et de leurs impacts sur la ressource halieutique.

Aussi, il est apparu urgent de concevoir une **charte de bonnes pratiques** visant à encadrer l'organisation de ces concours et compétitions. Celle-ci vise à renforcer les principes d'éco-responsabilités de tous les participants, permettant à chacun de pratiquer durablement cette activité.

Cette charte a été élaborée par la **Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**, en étroite collaboration avec l'association « **Les Pêcheurs du Golfe de Saint-Tropez** », organisatrice de concours de pêche en surfcasting sur le territoire de l'aire marine protégée « Corniche varoise ».

Cette rédaction s'inscrit également dans un contexte où la prud'homie de pêche de Saint-Tropez mène une réflexion sur l'opportunité de créer un cantonnement de pêche, faisant ainsi un effort conséquent en matière de gestion durable des stocks de poissons. Il apparaît donc raisonnable d'envisager que d'autres activités de prélèvement s'engagent à leur échelle dans des démarches de préservation de cette même ressource.

Cette charte se veut donc être **l'outil de gestion de la ressource halieutique** à l'adresse des organisateurs de concours/compétitions de surfcasting au sein de **l'aire marine protégée « Corniche varoise »**. Elle s'applique à toutes compétitions et tous concours se tenant au sein de ce territoire, à savoir entre le cap Nègre (commune du Lavandou) et la Pointe de la Rabiou (Saint-Tropez), sur des secteurs spécifiques qui sont précisés ci-après.

Sommaire

Engagement n°1 : Déclaration et autorisation des concours/compétitions	p3
Engagement n°2 : Secteurs autorisés et limitation du nombre de compétiteurs	p3
Engagement n°3 : Période, fréquence et rotation des concours/compétitions	p4
Engagement n°4 : Taille minimale des prises en concours/compétition	p4
Engagement n°5 : Espèces exclues des concours/compétitions	p4
Engagement n°6 : Limitation des individus pêchés	p5
Engagement n°7 : Mesure et comptabilisation des prises	p5
Engagement n°8 : Devenir des prises	p5
Engagement n°9 : Respect des espaces de plage et gestion des déchets	p5
Engagement n°10 : Respect des autres activités	p5
Engagement n°11 : Contribution à la veille écologique	p5
Engagement n° 12 : Promotion de la charte	p6
Engagement n°13 : Respect de la charte	p6

Engagement n°1 : Déclaration et autorisation des concours/compétitions

En plus des démarches obligatoires (déclaration de manifestation nautiques) auprès des affaires maritimes (DDTM83), le signataire de la présente charte s'engage à

- 1 déclarer auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez la date prévisionnelle du concours/de la compétition 4 mois avant la date de tenue de cette dernière ;
- 2 solliciter l'autorisation de(s) la commune(s) concernée(s) pour chaque manifestation au moins 3 mois avant la date de tenue de cette dernière.

Remarque : si le cas échéant, le concours/compétition doit se tenir à cheval sur deux communes, l'autorisation de chaque commune est nécessaire.

N.B. : Les communes concernées par le territoire d'application de cette charte sont : Le Lavandou, Rayol-Canadel-sur Mer, Cavalaire-sur-Mer, La Croix Valmer, Ramatuelle et Saint-Tropez.

Engagement n°2 : Secteurs autorisés et limitation du nombre de compétiteurs

Le signataire de la charte s'engage à organiser des concours/ compétitions sur les plages de l'aire marine protégée « Corniche varoise » mentionnées dans le tableau ci-après et selon des modalités suivantes :

Commune	Plage	Secteur	Nature*	Nombre maximum de compétiteurs		
Le Lavandou	Pramousquier	Toute la plage	Solo	15		
Rayol-Canadel			Canadel	Toute la plage	Solo	15
			Rayol	Toute la plage	Solo	10
Cavalaire	Pardigon	De Dauphin plage au ponton du Débarquement	Solo	50		
La Croix Valmer			Héraclée	Toute la plage	Solo	15
			Gigaro	Des enrochements à l'Ouest au poste de secours	Solo	10
Ramatuelle	Pampelonne	De l'embouchure du Gros Vallat au boulevard Patch	Solo	100		
			Duo	200		
Saint-Tropez	Les Salins	Toute la plage	Solo	20		

*Nature : duo = équipe de 2 pêcheurs, solo = pêcheur unique

Le signataire de la charte s'engage à ne pas organiser de concours et/ou compétition sur les plages ne figurant pas sur cette liste, en raison notamment des enjeux environnementaux.

Engagement n°3 : Période, fréquence et rotation des concours/compétitions

Au maximum, il ne peut se tenir plus d'1 concours/compétition par mois, tout organisateur confondu sur chaque secteur défini dans l'engagement précédent (raison pour laquelle dans l'engagement n°1, il est demandé de se rapprocher de la Communauté de communes, qui centralise les demandes de manifestations).

Le signataire s'engage à ne pas organiser de concours/compétitions entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année, pour des raisons évidentes de fréquentation importante des plages.

Le signataire s'engage à ne pas réaliser plus de 2 concours/compétitions par année civile sur un même secteur de l'aire marine protégée « Corniche varoise ».

Engagement n°4 : Taille minimale des prises en concours/compétition

Le signataire s'engage à appliquer les tailles minimales de capture mentionnées dans le tableau suivant pour les principales espèces concernées par la pêche en surfcasting :

Nom commun	Nom scientifique	Taille réglementaire A titre indicatif	Taille compétition « Corniche varoise »
Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>	30 cm	40 cm
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	23 cm	23 cm
Dorade grise	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	23 cm	25 cm
Sar commun	<i>Diplodus sargus</i>	23 cm	23 cm
Sar à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	18 cm	20 cm
Sar à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	18 cm	20 cm
Marbré	<i>Lithognathus mormyrus</i>	20 cm	25 cm
Pageot beaux-yeux / Dorade rose	<i>Pagellus bogoraveo</i>	33 cm	33 cm
Pageot rouge	<i>Pagellus erythrinus</i>	15 cm	18 cm
Pageot acarné	<i>Pagellus acarne</i>	17 cm	18 cm
Pagre	<i>Pagrus pagrus</i>	18 cm	18 cm
Sole	<i>Solea spp.</i>	24	28 cm
Carrelet	<i>Pleuronectes platessa</i>	-	20 cm
Severeau	<i>Trachurus mediterraneus</i>	-	18 cm
Maquereau		18 cm	18 cm
Bonite/Pelamide/Bonitou		-	20 cm
Sériole / Liche amie		-	40 cm
Mulets	<i>genre Liza, Mugil, Chelon, etc.</i>	-	18 cm

Engagement n°5 : Espèces exclues des concours/compétitions

Le signataire s'engage à relâcher toutes espèces protégées, tels que le mérour brun (*Epinephelus marginatus*) et le corb (*Sciaena umbra*) conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que toutes les espèces de céphalopodes (poulpes, calmars et seiches), de raies (pastenague, raie torpille, raie tachetée), ainsi que les congres et les murènes.

Toute conservation d'espèce non autorisée disqualifie le compétiteur.

Engagement n°6 : Limitation des individus pêchés

Pour chaque espèce listée dans l'engagement n°4, le signataire s'engage à fixer dans son règlement un quota de 20 individus capturés par pêcheur quel que soit le mode de concours/compétition (solo ou duo). Tout individu supplémentaire, quelle que soit sa taille, doit faire l'objet systématique d'une remise en liberté.

Engagement n°7 : Mesure et comptabilisation des prises

Chaque poisson capturé est mesuré. Tous les poissons dont la taille est supérieure ou égale à la maille définie à l'engagement n°4 (taille compétition « Corniche varoise ») sont conservés en vue de la pesée, les autres sont immédiatement relâchés en mer. Chaque poisson allant à la pesée doit faire l'objet d'un marquage de la nageoire caudale conformément à l'arrêté du 17 mai 2011.

Lors de la pesée, le nombre total de prises par équipe est consigné, ainsi que le poids total des prises et le poids de la plus grosse prise.

Engagement n° 8 : Devenir des prises (A revoir intégralement)

Afin de ne pas favoriser vente illégale des prises issues des concours/compétition, le signataire s'engage à fournir au moins la moitié des prises de chaque équipe à la prud'homie de pêche de Saint-Tropez.

Pour ce faire, le signataire s'engage à signer une convention avec la prud'homie de pêche pour encadrer le don des captures issues des concours/compétitions.

Engagement n°9 : Respect des espaces de plage et gestion des déchets

Le signataire de la charte s'engage :

- à ne pas favoriser le piétinement des habitats naturels de la plage (pied de dune, dunes et arrière-dune) en empruntant les accès piétons dédiés,
- à ne pas endommager ou détruire la végétation de bord de mer,
- à ne pas circuler ou stationner en dehors des zones prévues à cet effet,
- à ne laisser sur place aucuns déchets, en particulier ceux liés à mon activité (hameçons, boîte à appâts, fils de pêche, aliments, emballage divers, etc...)
- à mettre en œuvre le tri des déchets auprès de mes participants pendant toute la durée du concours/de la compétition, et ce jusqu'à leur évacuation.

Engagement n°10 : Respect des autres activités

La tenue des concours/compétitions se faisant majoritairement la nuit, le signataire s'engage au plus grand respect des riverains (bruit et lumière) en adoptant un comportement discret et à ne pas gêner les autres activités pouvant se dérouler sur la plage.



Engagement n°11 : Contribution à la veille écologique

Le signataire s'engage à contribuer à la veille écologique sur le territoire de l'aire marine protégée « Corniche varoise », à l'occasion des compétitions, mais aussi plus largement à l'occasion de la pratique quotidienne de ses adhérents, en devenant un observateur actif en partenariat avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cette veille écologique consiste en la transmission :

- des résultats des pesées sous format numérique après chaque concours/compétition à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.
- de toute observation pouvant présenter un intérêt pour la bonne gestion de l'aire marine (observation d'espèces rares, protégées, inhabituelles ou invasives, pollution, animaux échoués mort ou vivant, macrodéchets, non-respect de la réglementation,...).

Engagement n°12 : Promotion de la charte

Le signataire s'engage à promouvoir les principes de la charte auprès des participants aux concours/compétitions qu'il organise, ainsi qu'auprès de ses adhérents, et à recommander l'adhésion d'autres organisateurs.

Engagement n°13 : Respect de la charte

Le signataire s'engage à convier la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez lors de chaque manifestation organisée sur l'aire marine protégée « Corniche varoise » et à mettre tout en œuvre pour faciliter, le cas échéant, le contrôle du respect des engagements de la présente charte pendant toute la durée de la manifestation.

Tout manquement à l'un des engagements de la présente charte fera l'objet d'un signalement auprès des affaires maritimes et des communes se réservant le droit de donner les autorisations à la tenue des concours/compétitions futur(e)s.

A, le.....

Le signataire (Nom de la structure organisatrice) :

.....
.....

Signature :

Le Vice-président délégué à l'Observatoire
marin, vice-président du comité de pilotage
Natura 2000 Corniche varoise,

Nom et qualité du représentant légal :

.....
.....

Roland BRUNO
Maire de Ramatuelle





Siège de la Communauté de communes

Bâtiment Le Grand Sud

2, rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

Tél. : 04 94 55 70 30 / Fax : 04 94 54 56 39

**Email : contact@cc-golfedesainttropez.fr
observatoiremarin@cc-golfedesainttropez.fr**

**Site web : www.cc-golfedesainttropez.fr
www.observatoire-marin.com**

